

Madame la Préfète
DDPP
33 avenue de Romans
26015 VALENCE Cedex

Dossier suivi par : D. ARNAUD

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale – Mise en place d'une recirculation avec filtration mécanique et biologique sur la pisciculture Font Rome à Beaufort-sur-Gervanne

Avis de la CLE du SAGE Drôme suite aux compléments apportés

Saillans, le 08 juin 2022

Madame la Préfète,

Le Bureau de la CLE s'est réuni le 2 juin 2022, pour examiner les compléments apportés par le pétitionnaire suite aux observations formulées sur le dossier initial examiné en fin d'année 2021.

Les compléments attendus portaient essentiellement sur la compatibilité du rejet avec l'objectif de bon état de la Gervanne.

Depuis, plusieurs scénarios ont été développés par le pétitionnaire pour évaluer l'impact de différents niveaux d'objectifs de rejets sur ses tonnages de production afin de respecter les obligations liées au récent classement par le SDAGE 2022-2027 de la Gervanne en « milieu fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ».

Il en ressort que le niveau d'objectif de 0,3 mg/l en phosphate et ammonium semble être économiquement soutenable par le projet du pétitionnaire tout en amenant à une réduction de sa production à 570 T/an contre 680 T/an prévu initialement.

Malgré les efforts du pétitionnaire pour réduire ses rejets, le scénario défendu reste incompatible avec le SDAGE et le Bureau de la CLE émet donc un **avis défavorable** en l'état actuel du dossier.

En effet, les valeurs guides ciblées par le SDAGE dans sa disposition 5B03 sont de 0,2 mg/l de phosphate et entre 0,1 et 0,5 mg/l pour l'ammonium dans le milieu.

Le Bureau invite donc le pétitionnaire à retravailler les scénarios de concentrations en gardant la cible de 0,2 mg/l pour le phosphate.

En ce qui concerne le paramètre ammonium, le bureau alerte sur la position en tête de bassin de la pisciculture et la nécessité d'être ambitieux sur son niveau de rejet qui impacterait de facto les rejets situés à l'aval, et notamment ceux des collectivités gestionnaires de station d'épuration.

Aussi, le Bureau suggère de cibler une valeur de 0,1 mg/l en ammonium dans l'étude d'un nouveau projet en s'appuyant sur la stratégie exposée à la recommandation 5B03 du SDAGE qui doit viser à :

- atteindre les valeurs guides de concentration dans les cours d'eau du bassin classés sensibles à l'eutrophisation, à savoir la Gervanne mais aussi la Drôme de l'aval de Die à la confluence avec le Rhône,
- progresser dans la quantification des flux de nutriments apportés à ces milieux et la définition de flux admissibles,
- identifier et de quantifier les origines des apports polluants en prenant en compte la diversité des sources de pollutions,
- identifier et d'engager les actions pertinentes de réduction des pollutions correspondantes.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE,

Pierre LESPETS

